

**AGENCE POUR L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ORGANISÉ OU SUBVENTIONNÉ
PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

RAPPORT D'ACTIVITÉS

JANVIER 2004 – JANVIER 2006

Bruxelles

Mars 2006

Les deux premières années d'existence de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) ont été marquées par une activité intense visant, notamment, à prendre connaissance des pratiques d'évaluation de la qualité initiées dans les différents secteurs de l'enseignement supérieur, à clarifier ses modes d'intervention par la réalisation d'une campagne de communication et de notices méthodologiques, et à poursuivre les travaux engagés dans le cadre du *Conseil des recteurs des universités francophones de Belgique* (CRef). Toutes ces activités se sont inscrites naturellement dans la réalisation des missions spécifiques confiées à l'Agence lors de sa création et sont détaillées ci-après.

1. L'Agence a pour mission de représenter la Communauté française auprès des instances nationales et internationales en matière d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur.

L'engagement de l'Agence aux travaux internationaux portant sur la qualité de l'enseignement supérieur s'est traduit par sa participation à deux réunions de l'*European Association for Quality Assurance in Higher Education* (ENQA) en juin (Stockholm) et novembre (Francfort) 2004. Placées dans un contexte en forte évolution, ces **deux réunions** ont permis de prendre connaissance des futures prescriptions régissant le fonctionnement de cette association. Les **nouvelles lignes directrices** telles qu'adoptées à Bergen en mai 2005 par les ministres européens de l'éducation définissent plus clairement les conditions à remplir pour pouvoir faire partie de l'association et les règles d'audit des agences auxquelles celles-ci seront elles-mêmes soumises.

En fonction de ces nouvelles dispositions, l'Agence a déposé une première **candidature en date du 15 juin 2005**. Celle-ci a conduit le conseil de l'ENQA à formuler quelques demandes de renseignements complémentaires portant notamment sur :

- les missions de l'Agence et l'engagement de ses membres à les accomplir ;
- les buts et objectifs des exercices d'évaluation ;
- la systématisation des procédures mises en place ;
- les règles de diffusion des résultats des évaluations et la portée du principe de confidentialité ;
- le suivi des évaluations et les possibilités d'appel aux décisions prises.

Les compléments d'information ont été transmis au conseil de l'ENQA en date du 5 octobre 2005. L'Agence est depuis en attente de la décision de l'ENQA.

Au niveau national, l'Agence est membre du *Mouvement wallon pour la qualité*. A ce titre, elle a produit deux contributions spécifiques portant sur ses activités.

Les 17 et 18 octobre 2005, l'Agence a également été invitée par les organisateurs de la "3^{ème} conférence sur la qualité dans les services publics en Belgique" à présenter ses travaux dans le cadre d'un atelier spécifique portant sur la qualité dans l'enseignement supérieur.

2. L'Agence a pour mission de favoriser, par la coopération entre toutes les composantes de l'enseignement supérieur, la mise en œuvre de pratiques permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement au niveau de chaque institution.

2.1. Les actions internes d'information réciproque sur les pratiques d'évaluation de la qualité

Consciente de la nécessité de développer une culture commune des pratiques d'évaluation de la qualité, l'Agence a, dans un premier temps, **pris connaissance des différentes initiatives qui ont été développées dans les différents secteurs de l'enseignement supérieur**. Plusieurs réunions plénières ont été consacrées à cette fin.

L'Agence a été informée de l'expérience menée dans le cadre du CRef depuis 1999 et portant sur l'évaluation de onze cursus. Cette initiative a mis en évidence l'importance de la préparation des exercices d'évaluation, sur l'engagement de toutes les parties concernées, sur les retombées à attendre en matière de suivi interne à l'établissement de l'organisation des deux phases de l'évaluation, interne (auto-évaluation) et externe. Les travaux organisés dans le cadre du CRef ont directement inspiré l'Agence pour la rédaction de notices méthodologiques.

La relation d'initiatives prises dans le cadre de l'enseignement dispensé en hautes écoles a également été faite. Elle a mis en évidence le lien à établir entre le prescrit des articles 6 et 36 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles et les termes du décret du 14 novembre 2002 créant l'Agence. Les expériences volontaires en cours dans certaines hautes écoles ont mis en évidence l'importance d'un pilotage global des pratiques d'évaluation, d'un engagement des équipes pédagogiques, d'une bonne communication interne et du temps à consacrer aux évaluations. En fonction des expériences en cours et de la nécessité d'inscrire celles-ci dans le cadre du décret du 14 novembre 2002, la volonté de définir une approche spécifique de l'évaluation de la qualité a été réaffirmée.

Dans le cadre de l'enseignement de promotion sociale, une information a également été fournie sur l'importance d'une prise en compte des procédures d'évaluation de la qualité, telle que prévue par le décret du 14 novembre 2002, pour les sections délivrant des titres correspondant au plein exercice.

Les représentants de l'enseignement supérieur en architecture ont mis en évidence leur participation aux travaux internationaux portant sur la qualité pour leur secteur. Seul l'enseignement supérieur artistique, par l'intermédiaire de ses représentants au sein de l'Agence, a demandé une période de réflexion pour engager une analyse détaillée de l'implication des pratiques d'évaluation pour ses institutions.

2.2. Les actions externes de communication

Concernant la réalisation de cette mission d'échange d'information et de coopération entre les différents secteurs de l'enseignement supérieur en Communauté française de Belgique, il convient, à côté de cette information réciproque menée en interne à l'Agence, de **mettre en évidence les actions de communication** qui ont été engagées à destination des différents publics de l'enseignement supérieur.

Cette communication s'est traduite par :

- l'adoption d'un logo ;
- la réalisation d'une affiche reprenant les messages clés de l'Agence :
"Evaluer la qualité, pourquoi s'impliquer ?"
 - *Maîtriser l'avenir*
 - *Partager pour avancer*
 - *Evaluer pour évoluer*
 - *Reconnaître le travail accompli*
 - *Savoir-faire et faire savoir**Une formation de qualité pour chacun" ;*
- la conception d'une brochure (en voie de publication) ;
- la réalisation et l'alimentation d'un site internet (comprenant une partie réservée aux membres de l'Agence) ;
- l'organisation de quatre séances d'information lors du premier semestre 2005, chacune ayant réuni quelques 130 représentants de l'ensemble de l'enseignement supérieur ; ces séances ont donné lieu à des présentations de pratiques en cours de développement dans différentes institutions et ont permis de développer une information de base sur les modes d'intervention de l'Agence ;
- la participation de membres du secrétariat de l'Agence à différents colloques et séminaires organisés sur le thème de la qualité: haute école de Bruxelles, haute école Francisco Ferrer de la Ville de Bruxelles, 3^{ème} conférence sur la qualité dans les services publics en Belgique, ...

Un suivi spécifique à ces séances d'information est en cours de développement sous la forme d'une nouvelle rubrique ("questions fréquemment posées") sur le site internet de l'Agence et de la mise à disposition des documents de présentation des différents exposés.

3. L'Agence a pour mission d'assurer une évaluation de l'enseignement supérieur en Communauté française, en mettant en évidence les bonnes pratiques, les insuffisances et les problèmes à résoudre, sans divulguer les données propres à chaque institution.

3.1. La reprise des activités d'évaluation prévues dans le cadre des travaux du CRef

Dès les premières réunions de l'Agence, le statut de la programmation prévue par le CRef pour certaines sections universitaires (informatique, communication, sociologie, criminologie) s'est posé, ainsi que la poursuite des exercices déjà engagés dans le cadre de la méthodologie du CRef (sciences politiques, pharmacie).

Cette dernière a été possible pour la section de pharmacie. Dans ce cas, seule la phase externe restait à réaliser. Elle a pu être menée à bien en gardant la liste des experts arrêtée par le CRef. Cet exercice s'est déroulé de la fin du premier semestre 2004 (visite du président du comité d'experts) à novembre 2005 (remise du rapport transversal et du rapport final à l'autorité politique et aux recteurs des universités concernées).

La clôture de l'exercice prévu pour les sections de sciences politiques n'a cependant pas été possible vu le désistement des différents experts sélectionnés par le CRef. Les retards accumulés pour tenter vainement de reconstituer un comité d'experts ont conduit

l'Agence, en accord avec les responsables des sections de sciences politiques, à reporter l'exercice. La réforme de Bologne étant intervenue entre-temps, il n'apparaissait plus possible de procéder à une simple "mise à jour" des rapports internes d'auto-évaluation. Une nouvelle planification en cours d'élaboration réintégrera la section de sciences politiques dans son échéancier.

La mise en œuvre de la réforme de Bologne a également eu pour effet d'organiser un échange de vues avec les responsables des universités en vue de revoir le calendrier initialement prévu par le CRef. L'importance de la réforme en cours conduisant à la refonte des curriculums, il a été jugé préférable et plus utile pour les institutions de reporter les exercices initialement prévus.

3.2. La portée du principe de confidentialité

Le décret du 14 novembre 2002 évoque, dans ses articles 7 et 11 notamment, les destinataires des rapports prévus dans le cadre d'un exercice d'évaluation. La précision avec laquelle le législateur a identifié les différents destinataires poursuit un objectif de confidentialité des résultats des évaluations applicable aux différents moments du processus mis en œuvre. **Dans le contexte de la Communauté française, il a été jugé opportun de ne pas permettre des comparaisons ni d'induire de fausses concurrences entre institutions.** Seuls les échanges de bonnes pratiques doivent être clairement identifiés pour permettre une saine émulation entre elles.

L'application de ce principe de confidentialité a donné lieu à divers échanges de vues qui ont permis d'en préciser la portée et de le rendre directement opérationnel tout au long d'un exercice d'évaluation. Dans cette perspective, différentes modalités ont été arrêtées portant sur :

- la confection des tableaux statistiques (cf. point 5) ;
- les destinataires des différents courriers adressés pendant un exercice (direction et/ou coordination) ;
- les destinataires des rapports transversaux et finaux.

3.3. La question de la transversalité

L'article 6 du décret du 14 novembre 2002 prévoit la possibilité d'organiser des exercices d'évaluation s'étendant sur plusieurs formes d'enseignement quand des cursus semblables sont organisés dans différents secteurs de l'enseignement supérieur.

Cette opportunité a fait l'objet de travaux en séance plénière. Les conclusions des débats ont conduit l'Agence à **privilégier une approche limitée de la portée de ce principe de transversalité.** L'encadrement de ce principe conduit à privilégier :

- un même exercice d'évaluation pour des cursus ayant les mêmes finalités et conduisant à des titres équivalents (par exemple la kinésithérapie, l'électromécanique, ...) ;
- l'éventualité d'une organisation conjointe ou concomitante d'évaluations pour des sections proches, mais tout en préservant une pleine autonomie (constitution de comités d'experts distincts, ...) pour chaque exercice (par exemple informatique, économie, ...) ;

- certaines thématiques couvrant l'ensemble du champ de l'enseignement supérieur (par exemple la question de l'insertion des étudiants dans le marché du travail, la lutte contre l'échec, ...).

3.4. La réalisation d'un projet de planification des activités d'évaluation

L'article 6 du décret du 14 novembre 2002 prévoit que "*Les cursus ou modalités particulières à évaluer sont déterminés chaque année par l'Agence, sur base d'un plan pluriannuel réactualisé annuellement, d'initiative ou à la demande du Gouvernement.*"

La définition d'une planification a suscité de très nombreux débats au sein de l'Agence. Avant d'identifier différents cursus soumis à une procédure d'évaluation, **l'établissement d'un répertoire des différentes sections a été réalisé pour l'enseignement universitaire et pour l'enseignement dispensé dans les hautes écoles**. Les tableaux reprenant les différentes filières avec les diplômes délivrés et proposant des regroupements de sections ont été soumis au CRef pour l'enseignement universitaire et au Conseil général des hautes écoles (CGHE) pour l'enseignement en haute école.

Cependant l'importance d'une planification crédible et opérationnelle n'a pas échappé à l'attention de l'Agence. **Des propositions ont donc été formulées prenant en compte différents paramètres**, parmi lesquels il convient de mentionner :

- les ressources humaines et budgétaires de l'Agence ;
- l'état de préparation des différents secteurs de l'enseignement supérieur à procéder à un exercice d'évaluation ;
- l'implantation de la procédure d'évaluation dans des contextes différents pour pouvoir atteindre l'ensemble de l'enseignement supérieur (représentativité des cursus) ;
- la prise en compte des changements induits par la mise en œuvre de la réforme de Bologne.

Ces différents paramètres ont permis d'identifier un certain nombre de cursus qui pouvaient être engagés dans une procédure d'évaluation. Un premier tableau, comprenant un échéancier, a été arrêté en juillet 2004. Il a été revu en février et juin 2005 et fait l'objet d'un nouvel examen visant à prendre en compte d'une façon plus équilibrée l'ensemble des secteurs de l'enseignement supérieur.

Il convient de mentionner que, conformément à la programmation prévue, les exercices d'évaluation portant sur les sections d'architecture, d'électronique-électromécanique (hautes écoles et promotion sociale), d'agronomie (type court) ont débuté aux dates prévues.

4. L'Agence a pour mission de susciter des propositions à adresser aux responsables politiques en vue d'améliorer la qualité globale de l'enseignement supérieur.

Au vu de sa création récente, l'Agence n'a pas pu adresser directement aux responsables politiques des recommandations en vue d'améliorer la qualité globale de l'enseignement supérieur. A la demande de la Ministre de l'Enseignement supérieur, elle a cependant remis différentes contributions sous forme d'avis portant sur les sujets suivants :

- la "Proposition de recommandation du Conseil et du Parlement européen concernant la poursuite de la coopération européenne visant la garantie de la qualité de l'enseignement supérieur" ;
- les "*Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Area*" de l'ENQA dans le contexte de la préparation de la conférence de Bergen ;
- l'opportunité de participer au processus initié par le projet EUR-ACE d'évaluation des filières de formation des ingénieurs en Europe ;
- la lutte contre l'échec dans le premier cycle de l'enseignement universitaire.

5. L'Agence veille au respect des procédures d'évaluation décrites à l'article 7 du décret du 14 novembre 2002.

Les activités de l'Agence ont été marquées également au cours de ses deux premières années d'existence par le travail engagé sur la mise en œuvre de la méthodologie telle que prescrite à l'article 7 du décret du 14 novembre 2002. **L'importance de la mise en œuvre des deux phases de l'évaluation a été prise en compte et a donné lieu à la rédaction d'une notice méthodologique destinée aux coordonnateurs des exercices d'évaluation dans les institutions et à la préparation d'une notice méthodologique destinée aux membres des comités d'experts.**

La rédaction de la notice méthodologique destinée aux coordonnateurs a permis de préciser la signification des indicateurs contenus dans l'annexe du décret susvisé et a fourni l'occasion de mettre en œuvre un nouvel instrument informatisé pour la collecte des données statistiques. Il faut également mentionner la création d'un groupe spécifique chargé d'étudier la mise en œuvre de la procédure d'évaluation pour l'enseignement de promotion sociale. Un groupe similaire a également été prévu pour l'enseignement supérieur artistique sans que ce groupe n'ait déjà eu l'occasion de se réunir.

La notice méthodologique destinée aux membres des comités d'experts détaille les consignes pour la phase d'évaluation externe et est complétée par un contrat-type reprenant les engagements spécifiques contractés entre l'Agence et les experts. Ce contrat a été établi avec le concours du service juridique du Ministère et fixe les émoluments prévus pour les experts.

En parallèle à ce travail, une réflexion a été initiée sur les modalités de sélection des experts et sur la composition des comités d'experts en fonction du prescrit de l'article 10 décret susvisé. Des précisions ont été apportées sur :

- les critères d'indépendance des experts ;
- l'équilibre à trouver entre les ressortissants belges et étrangers ;
- la diversité des expertises à trouver pour prendre en compte l'ensemble des disciplines présentes dans un cursus ;
- la distinction à apporter entre le "spécialiste en éducation" et le "didacticien" ;
- la présence de retraités (pas depuis plus de cinq années) ;
- la présence d'un professionnel qui doit pouvoir représenter la diversité de la profession ;
- l'importance de se trouver dans la logique d'un véritable "examen par les pairs" (compétence, dialogue, compréhension, respect, absence d'une volonté de sanction, ...) ;
- les critères de rotation dans le cas d'une évaluation de plus de dix institutions.

6. L'Agence a pour mission d'établir la liste des experts et de désigner le président des comités d'experts, tel que précisé à l'article 10 du décret du 14 novembre 2002.

La programmation adoptée en juillet 2004 et revue en 2005 n'a pas encore permis de remplir cette mission. Les premières désignations des présidents des comités d'experts ont été planifiées pour le premier semestre 2006 et concernent les cursus d'architecture et d'électronique-électromécanique.

7. L'Agence a pour mission de faire toute proposition qu'elle juge utile dans l'accomplissement de ses missions, d'initiative ou à la demande du Gouvernement.

L'Agence a particulièrement été attentive pendant les deux premières années de son existence aux **moyens humains et budgétaires** qui lui ont été accordés. Les moyens budgétaires ont fait l'objet d'une première évaluation prenant en compte les besoins permettant de couvrir une planification optimale des exercices d'évaluation. Les moyens humains sont restés constants pendant ces deux premières années, ce qui a permis à l'Agence de répondre aux besoins de mise en place des différentes activités prévues par elle. Ces moyens n'ont pas permis d'engager plus rapidement une montée en puissance des exercices d'évaluation qui, à terme, devraient constituer le cœur même de ses activités.

Outre les activités développées dans le cadre de ses missions, il convient de mentionner également que l'Agence a rédigé un projet d'arrêté relatif à son propre règlement d'ordre intérieur. Ce projet a été adopté par l'autorité politique en date du 28 avril 2004.

ANNEXES 1- A : Relevé des réunions, activités et productions

Séances plénières :

1. 9/02/2004 :
 - Analyse du projet de règlement d'ordre intérieur ;
 - Présentation des évaluations passées et en cours dans le cadre de l'enseignement universitaire ;
 - Pratiques en cours dans les Hautes Ecoles ;
 - Préparation des prochaines séances ;
 - Divers.

2. 03/03/2004 :
 - Adoption du PV de la réunion du 19 février 2004 ;
 - Analyse du projet modifié de règlement d'ordre intérieur ;
 - Planification des examens pour l'enseignement universitaire ;
 - Pratiques en cours dans les Hautes Ecoles ;
 - Constitution d'un sous-groupe chargé de la communication ;
 - Divers.

3. 25/03/2004 :
 - Adoption du PV de la réunion du 3 mars 2004 ;
 - Suivi de la réunion du 3 mars ;
 - Présentation des travaux du CREF ;
 - Information sur des expériences en cours dans les Hautes Ecoles ;
 - Poursuite de la réflexion sur la transversalité ;
 - Divers.

4. 21/04/2004 :
 - Adoption du PV de la réunion du 25 mars 2004 ;
 - Exposé de Monsieur Joseph Roggemans sur l'expérience en cours dans les Hautes Ecoles ;
 - Poursuite sur la réflexion sur la transversalité ;
 - Analyse des demandes de participation au groupe de communication ;
 - Divers.

5. 13/05/2004 :
 - Adoption du PV de la réunion du 21 avril 2004 ;
 - Poursuite de la réflexion sur la transversalité ;
 - Présentation de l'expérience en cours à la HE Ilya Prigogine (Monsieur De Lil) ;
 - Premier résultats du sous-groupe « communication » ;
 - Divers.

6. 01/06/2004 :
 - Adoption du PV de la réunion du 13 mai 2004 ;
 - Etat d'avancement des exercices en cours (pharmacie et sciences politiques) ;
 - Planification des exercices 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007 ;
 - Résultats de la 2^{ème} réunion du sous-groupe « communication » ;
 - Divers.

7. 05/07/2004 :
 - Adoption du PV de la réunion du 1^{er} juin 2004 ;
 - Choix des cursus soumis à évaluation ;
 - Planification des exercices 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007 ;
 - Résultats de la 3^{ème} réunion du sous-groupe « communication » ;
 - Divers.

8. 08/09/2004 : - Adoption du PV de la réunion du 5 juillet 2004 ;
- Etat d'avancement de la mise en œuvre des audits ;
- Sélection des experts ;
- Relation des travaux du sous-groupe « méthodologie » ;
- Relation des travaux du sous-groupe « communication » ;
- Divers.
9. 04/10/2004 : - Adoption du PV de la réunion du 8 septembre 2004 ;
- Relation de la rencontre du 29 septembre avec le Président du Comité des experts de la section de Pharmacie ;
- Information sur la communication ;
- Prolongement de la réflexion entamée lors de la réunion du 8 septembre sur le profil et le choix des experts ;
- Divers.
10. 24/11/2004 : - Adoption du PV de la réunion du 4 octobre 2004 ;
- Relation de l'exercice d'évaluation de la section de Pharmacie ;
- Relation des séances d'information avec les coordonnateurs des sections de criminologie et de communication ;
- Prolongement de la réflexion entamée lors de la réunion du 8 septembre sur le profil et le choix des experts ;
- Divers.
11. 17/12/2004 : - Adoption du PV de la réunion du 24 novembre 2004 ;
- Analyse de la fiche des experts et du code d'éthique (document de Monsieur Coignoul) ;
- Analyse du contrat des experts ;
- Analyse du guide méthodologique ;
- Débat sur les évaluations de cursus à établissements nombreux ;
- Divers.
12. 21/01/2005 : - Adoption du PV de la réunion du 17 décembre 2004 ;
- Nouvelle présentation de la programmation et éventuelle révision de cette dernière ;
- Préparation des séances d'information ;
- Présentation du tableau de l'ensemble des cursus ;
- Avis sur le projet de recommandation européenne ;
- Divers.
13. 16/02/2005 : - Adoption du PV de la réunion du 21 janvier 2005 ;
- Le réexamen du tableau de la planification des évaluations ;
- Le tableau reprenant le cursus universitaire ;
- La dernière version (9^{ème}) du Guide méthodologique ;
- L'avis sur le projet de recommandation de l'UE ;
- Divers.
14. 23/03/2005 : - Adoption du PV de la réunion du 16 février 2005 ;
- Examen du tableau des cursus organisés par les Hautes Ecoles ;
- Question de la composition des comités d'experts pour les cursus demandant plus de six audits ;
- Examen de la convention d'expertise et question des tarifs ;
- Divers.

15. 21/04/2005 :
- Adoption du PV de la réunion du 16 février 2005 ;
 - Adoption du PV de la séance du 23 mars 2005 ;
 - Rédaction de l'avis relatif au document de travail de l'ENQA sur les *Lignes directrices* ;
 - Relation de la réunion du 24 mars avec les coordonnateurs de Sciences politiques ;
 - Réexamen du tableau des cursus organisés par les Hautes Ecoles ;
 - Réexamen de la convention d'expertise ;
 - Présentation du site internet et de son utilisation ;
 - Divers.
16. 17/06/2005 :
- Adoption du PV de la séance du 21 avril 2004 ;
 - Examen du rapport transversal de l'évaluation du cursus de Pharmacie ;
 - Adoption de la convention d'expertise ;
 - Suivi de la réunion du 17 mai 2005 sur l'évaluation du cursus d'électronique-électromécanique dans l'enseignement de promotion sociale ;
 - Suivi de la réunion de Bergen ;
 - Examen du courrier du 9 mai 2005 sur la proposition de participation au programme des ingénieurs en Europe ;
 - Révision de la programmation en fonction des lettres de Monsieur le Recteur de Maret et des Présidents des départements de Criminologie ;
 - Divers.
17. 03/10/2005 :
- Adoption du PV de la réunion du 17 juin 2005 ;
 - Mise au point de l'avis de l'Agence sur EUR-ACE ;
 - Finalisation du rapport final de l'évaluation de la section de Pharmacie ;
 - Mise en œuvre de la programmation et sa révision ;
 - Divers.
18. 24/11/2005 :
- Adoption du PV de la réunion du 3 octobre 2005 ;
 - Mise au point final de l'Agence sur EUR-ACE ;
 - Projet d'avis de l'Agence sur les indicateurs aujourd'hui imposés aux universités pour la rédaction de leur rapport annuel sur la lutte contre l'échec ;
 - Analyse du guide méthodologique pour les experts ;
 - Analyse du tableau des planifications ;
 - Divers.
19. 19/12/2005 :
- Adoption du PV de la séance du 24 novembre 2005 ;
 - Mise au point final de l'Agence sur EUR-ACE ;
 - Projet d'avis de l'Agence sur les indicateurs aujourd'hui imposés aux universités pour la rédaction de leur rapport annuel sur la lutte contre l'échec ;
 - Analyse du tableau des planifications ;
 - Présentation de Monsieur Pierre Flament sur les enjeux liés au guide méthodologique pour les experts ;
 - Analyse du guide méthodologique pour les experts ;
 - Divers.

Réunions du groupe « Communication » :

1. 30/04/2004 :
 - L'importance de la communication ;
 - Les instruments à développer ;
 - Débat sur le contenu de la brochure de présentation de l'Agence ;
2. 13/05/2004 :
 - Adoption du PV du 30 avril 2004 ;
 - Brochure ;
 - Séance d'information ;
 - Séance de formation ;
 - Divers.
3. 28/05/2004 :
 - Adoption du PV de la réunion du 13 mai 2004 ;
 - Remarques sur les contenus et la méthodologie ;
 - Supports, types de publication, publics cibles... ;
4. 16/06/2004 :
 - Adoption du PV de la réunion du 28 mai 2004 ;
 - Conception de l'affiche ;
 - Composition du folder et de la brochure ;
 - Le site internet.
5. 05/07/2004 :
 - Adoption du PV de la réunion du 16 juin 2004 ;
 - Poursuite de la réflexion sur la transversalité ;
 - Présentation de l'expérience en cours à la HE Ilya Prigogine (Monsieur De Lil) ;
 - Premier résultats du sous-groupe « communication » ;
 - Divers.
6. 08/09/2004 :
 - Adoption du PV de la réunion du 5 juillet 2004 ;
 - Choix du logo ;
 - Site internet ;
 - Affiche ;
 - Folder ;
 - Brochure.
7. 04/10/2004 :
 - Adoption du PV de la réunion du 8 septembre 2004 ;
 - Site internet ;
 - Affiche, folder, brochure ;
 - Séances d'information.
8. 24/11/2004 :
 - Adoption du PV de la réunion du 4 octobre 2004 ;
 - Campagne de communication ;
 - Site internet.
9. 17/12/2004 :
 - Adoption du PV de la réunion du 24 novembre 2004 ;
 - Affiche ;
 - Site internet ;
 - Campagne de communication ;
10. 21/01/2005 :
 - Adoption du PV de la réunion du 17 décembre 2004 ;
 - Affiche ;
 - Préparation des séances d'information ;
 - Divers.

11. 15/04/2005 :
 - Présentation du site internet ;
 - Bilan des séances d'information ;
 - Analyse des questions posées et rédaction des réponses pour la rubrique FAQ du site ;
 - Divers.
12. 24/11/2005 :
 - Révision du projet d'avis de l'Agence sur EUR-ACE.
13. 15/12/2005 :
 - Adoption du PV de la réunion du 15 avril 2005 ;
 - Folder à finaliser ;
 - Brochure à finaliser ;
 - Site internet et questions posées aux séances d'information ;
 - Divers.

Réunions du groupe « Méthodologie » :

1. 14/07/2004 :
 - Analyse du décret de l'Agence ;
 - Contexte et introduction aux travaux ;
 - Débat général sur la méthodologie ;
 - Organisation du travail.
2. 08/09/2004 :
 - Adoption du PV de la réunion du 14 juillet 2004 ;
 - Questions diverses ;
 - Guide méthodologique.
3. 20/09/2004 :
 - Adoption du PV de la réunion du 8 septembre 2004 ;
 - Points divers (réunions avec les coordonnateurs, présentation de l'Agence dans le QualiGuide 2005, Walking Men) ;
 - Guide méthodologique.
4. 04/10/2004 :
 - Adoption du PV de la réunion du 20 septembre 2004 ;
 - Révision du canevas (indicateurs de contexte et indicateurs étudiants).
5. 01/12/2004 :
 - Adoption du PV de la réunion du 4 octobre 2004 ;
 - Réexamen de la 1^{ère} partie de la notice méthodologique ;
 - Examen de la seconde partie de la notice méthodologique ;
 - Divers.
6. 10/01/2005 :
 - Adoption du PV de la réunion du 1^{er} décembre 2004 ;
 - Notice méthodologique et canevas ;
 - Tableaux d'indicateurs ;
 - Divers.
7. 27/01/2005 :
 - Adoption du PV de la réunion du 10 janvier 2005 ;
 - Notice méthodologique et canevas ;
 - Tableaux d'indicateurs ;
 - Divers.
8. 17/06/2005 :
 - Elaboration du guide méthodologique à destination des experts ;
 - Divers.

9. 03/10/2005 : - Adoption du PV du 17 juin 2005 ;
 - Elaboration du guide méthodologique à destination des experts ;
 - Divers.
10. 10/11/2005 : - Adoption du PV de la réunion du 3 octobre 2005 ;
 - Mise au point du guide méthodologique à destination des experts ;
 - Divers.

Activités :

➤ Le 01/04/2004

Présentation de l'Agence à la Haute Ecole de Bruxelles (ISTI) à 1180 BXL.

➤ Du 10/10/2004 au 05/11/2004

Evaluation de la section de Pharmacie :

- Visite du département de Pharmacie des Facultés Notre-Dame de la Paix à Namur.
- Visite de la section de Pharmacie de l'Université de Mons-Hainaut.
- Visite de l'École de Pharmacie de l'Université Catholique de Louvain.
- Visite de l'Institut de Pharmacie de l'Université Libre de Bruxelles.
- Visite du département de Pharmacie de l'Université de Liège.

➤ Le 25/02/2005

Séance d'information à la Haute Ecole HEMES à 4000 Liège.

➤ Le 01/03/2005

Séance d'information aux Facultés Notre-Dame de la Paix à 5000 Namur.

➤ Le 09/03/2005

Séance d'information à la Haute Ecole de Bruxelles (ISTI) à 1180 BXL.

➤ Le 17/03/2005

Séance d'information à la Haute Ecole de la CF du Hainaut à 7000 Mons.

➤ Le 29/09/2005

- Rencontre avec les coordonnateurs de la section d'électronique/électromécanique.

➤ Du 17/10/2005 au 18/10/2005

3^{ème} Conférence sur la qualité des services publics au Heyzel.

➤ Le 10/11/2005

Présentation de l'Agence à la Haute Ecole Léonard de Vinci à 1050 BXL.

Productions :

- Guide méthodologique du 20 février 2005.
- Contrat pour les experts.
- Site Internet :
 - www.agence-qualite-enseignement-sup.be
 - www.aeqes.be
- Avis de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur du 16 février 2005 concernant la "Proposition de recommandation du Conseil et du Parlement européen concernant la poursuite de la coopération européenne visant la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur".
- Avis de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur du 21 avril 2005 concernant l'étude du réseau ENQA portant sur les normes et lignes directrices pour l'évaluation de la qualité dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ("*Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area*").
- Avis de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur du 19 décembre 2005 concernant le programme EUR-ACE relatif aux critères et procédures d'accréditation des programmes d'ingénieurs en Europe.
- Avis de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur du 19 décembre 2005 concernant la lutte contre l'échec dans le premier cycle de l'enseignement universitaire.

Avis de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur concernant la "Proposition de recommandation du Conseil et du Parlement européen concernant la poursuite de la coopération européenne visant la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur".

Ayant pris connaissance de la proposition de la Commission qui est inscrite dans le contexte de la mise en œuvre du Processus de Bologne et de la prise en compte du Communiqué de la Conférence des Ministres de l'Enseignement supérieur de Berlin 2003 ;

Comprenant le souci d'inscrire le projet actuel dans le cadre de la mise en œuvre de la précédente Recommandation du 24 septembre 1998 ;

L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'Enseignement supérieur (AEQES) désire attirer l'attention de Madame le Ministre de l'Enseignement supérieur sur les éléments suivants :

REMARQUE GÉNÉRALE :

Les membres de l'Agence mettent bien en évidence l'importance du processus d'évaluation et mettent cependant des réserves sur la tendance émergente au niveau européen qui met l'accent sur l'accréditation.

REMARQUES SPÉCIFIQUES :

- a) La volonté d'inscrire dans la Recommandation la nécessité d'un développement au sein des institutions d'enseignement supérieur des mécanismes internes de gestion de la qualité est un élément qui consolide des pratiques en cours de développement au sein des établissements d'enseignement supérieur en Communauté française. A ce titre, le point A des recommandations aux Etats membres ne pose pas de difficulté ;
- b) La volonté de créer un ensemble de normes, de procédures et de lignes directrices communes aux Agences pour l'évaluation de la qualité au niveau européen répond à la volonté exprimée par les Ministres de l'Enseignement supérieur lors de la Conférence de Berlin de septembre 2003 et traduite par le mandat donné à cette occasion au réseau ENQA. L'AEQES souscrit à cet engagement et apprécie le fait que dans l'exposé des motifs la Commission ait bien précisé l'esprit avec lequel il fallait procéder (à savoir, ne pas créer un carcan, p.3.). La publication d'un manuel tel que prévu pourrait permettre d'apporter les éléments de balises qui conforteraient l'approche des procédures d'évaluation telles que prévues par le Décret du 14 novembre 2002 créant l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- c) Le souhait de mettre en place un registre des Agences pour l'évaluation de la qualité au niveau européen représente une initiative intéressante. Elle permettra effectivement de donner un statut officiel aux organismes inscrits dans cette liste. L'idée d'établir des vérifications et des bilans du fonctionnement des Agences s'impose. Si l'AEQES souscrit au principe du registre, elle attire l'attention sur les procédures de mises en œuvre de ce registre et sur la nécessité de confier un rôle majeur aux responsables publics de l'enseignement supérieur. Des précisions sur les parties prenantes et l'inscription des autorités publiques dans l'établissement de la liste doivent être apportées ;
- d) La possibilité pour une institution de s'adresser à un organisme d'évaluation opérant hors du territoire national est déjà une réalité. Il faut cependant mettre l'accent sur le fait que ces évaluations ne peuvent produire un effet de droit. Seules les autorités publiques responsables de l'Enseignement supérieur (dans le cas présent de la Communauté française) gardent la maîtrise des choix politiques d'organisation et de financement de leur enseignement supérieur. Aucune obligation pour elles ne peut découler de cette ouverture à des organismes extérieurs ;

- e) Le principe de l'obligation d'accepter des évaluations réalisées par d'autres agences que celles organisées au sein de l'Etat membre est en contradiction avec le principe de subsidiarité et en contradiction avec l'article 149 du Traité. Cela n'interdit pas que des accords bilatéraux ou multilatéraux soient passés, comme c'est déjà le cas en Communauté flamande, pour réaliser les « économies d'échelle » prévues par le paragraphe E des recommandations aux Etats membres.

Fait à Bruxelles, le 16 février 2005.

Avis de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur concernant l'étude du réseau ENQA portant sur les normes et lignes directrices pour l'évaluation de la qualité dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ("*Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area*").

L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'Enseignement supérieur (AEQES), ayant pris connaissance du document "*Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area*", rédigé par le réseau ENQA ;

comprenant que cette étude servira à alimenter la réflexion des ministres de l'Enseignement supérieur réunis à Bergen en mai prochain dans le cadre de la mise en œuvre du Processus de Bologne et qu'elle résulte du mandat qui a été donné au réseau lors de la dernière réunion ministérielle de Berlin de septembre 2003 ;

désire attirer l'attention de Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur sur les éléments suivants :

A. Remarques générales

L'étude du réseau ENQA prend correctement en compte le mandat qui lui a été confié à l'occasion de la Conférence de Berlin. Elle résulte d'une large concertation engagée avec les différentes parties prenantes. Elle met bien l'accent sur la volonté de définir un cadre commun pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur en Europe en tenant compte de la diversité des systèmes et des dispositifs développés dans les 40 Etats parties prenantes et en proposant :

- les lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (définition des principes, sans volonté d'entrer dans la définition des procédures pour respecter les différences d'organisation dans chaque pays) (cf. pp. 11 et 12) ;
- la création d'un registre européen des agences d'évaluation de la qualité (critères d'entrée dans le registre et modalités de sa gestion, lignes directrices pour l'évaluation externe des agences, ...).

L'Agence désire cependant attirer l'attention de Madame la Ministre sur le fait que le document élaboré par l'ENQA reflète une vision plutôt « consumériste » de l'éducation et qu'il faut rappeler que la Communauté française a toujours défendu une approche des services éducatifs qui prend en compte toutes les dimensions spécifiques à l'enseignement (économique, sociale, culturelle, ...). L'approche prévue par le décret du 14 novembre 2002 vise à rassembler l'ensemble des secteurs de l'enseignement supérieur dans une seule agence pour créer une même approche et une même méthodologie pour l'évaluation de la qualité. Mais l'Agence peut percevoir à travers la lecture du document de l'ENQA le risque d'une dérive dans la mesure où pourrait se mettre en place un système qui bénéficierait à quelques institutions volontaristes et/ou élitistes. Or, l'enjeu est équivalent pour tous les segments de l'enseignement supérieur.

Il convient également de signaler que les prescriptions prévues dans le document de l'ENQA supposent de renforcer les démarches d'assurance qualité, ce qui va entraîner un effort d'organisation encore plus important au sein des institutions.

Il faut également attirer l'attention sur le fait que le contexte européen qui se profile à l'horizon suppose une réflexion appropriée sur le fonctionnement de l'Agence. L'approbation du document de l'ENQA aurait des conséquences très importantes pour l'Agence qui devrait être elle-même accréditée. Cela implique que le travail de l'Agence devrait intégrer la démarche d'assurance qualité. Cela peut vouloir dire également que la structure organisationnelle soit modifiée profondément.

B. Remarques spécifiques

Le réseau ENQA a précisé les principes de base des évaluations de la qualité en rappelant et précisant les deux phases d'une procédure complète d'évaluation (évaluation interne et évaluation externe) et en définissant les missions et les moyens à mettre en œuvre pour les agences de la qualité. Cette partie de l'étude suscite les réflexions suivantes :

- la contribution élaborée concernant la définition de normes et lignes directrices pour l'assurance qualité dans les institutions d'enseignement supérieur (pp. 15 à 19) est très convergente avec les différents paramètres qui sont utilisés en Communauté française (cf. annexe au décret du 14 novembre 2002 et notice méthodologique de l'AEQES – dimensions portant sur les programmes, sur l'évaluation des étudiants, sur l'équipe pédagogique, sur les ressources et les soutiens aux étudiants, sur l'information et l'orientation) ;
- la définition des normes et lignes directrices pour l'évaluation externe (pp. 19 à 22) s'inscrit également dans certains principes arrêtés en Communauté française. Il convient cependant de signaler l'importance accordée par les rédacteurs à la publication des rapports et à l'organisation du suivi des évaluations externes, éléments qui ne sont pas prévus actuellement par le décret créant l'AEQES. L'Agence désire attirer l'attention sur l'importance de conserver la confidentialité des rapports, comme prévu dans le décret du 14 novembre 2002, et cela pour maintenir un climat de confiance lors de la réalisation des exercices d'évaluation ;
- la partie consacrée aux normes et lignes directrices destinées aux agences elles-mêmes (pp. 22 à 26) reprend les acquis de l'expérience pilote des années 90 et est largement inspirée par la Recommandation de l'Union européenne du 24 septembre 1998. Les lignes directrices principales sont partiellement convergentes avec les principes fondateurs de l'AEQES (la question de l'indépendance devant faire l'objet d'une interprétation spécifique pour la Communauté française) ou sont en cours de développement (définition des missions de l'évaluation externe, développement du site internet, programmation des activités, ...).

La mise en place d'un registre européen des agences et de leur évaluation externe par des pairs (comprenant des normes précises) constitue certainement l'apport majeur de la contribution du réseau ENQA (pp. 27 à 33). Les commentaires porteront sur :

- la prise en compte des prestations transfrontalières pour lesquelles les membres de l'AEQES désirent émettre des réserves sur le rôle qui pourrait être confié aux agences et sur les incidences que cela pourrait entraîner pour l'organisation de l'enseignement supérieur dans certains pays. En ce sens, l'AEQES recommande une approche très prudente et très progressive comme le suggère l'étude de l'ENQA, vu les trop nombreuses incertitudes qui demeurent en terme de législation, notamment. Pour l'AEQES, les agences doivent continuer à avoir une activité centrée sur l'évaluation de la qualité des institutions d'enseignement supérieur organisées ou subventionnées par l'Etat concerné, ce qui n'interdit pas d'établir des partenariats privilégiés avec d'autres agences travaillant dans le même esprit et avec des principes similaires ;
- l'accord sur le principe même des évaluations internes et externes appliqué aux institutions d'enseignement supérieur qui doit être, selon des modalités spécifiques, transposé aux agences elles-mêmes. Cependant, le modèle d'auto-évaluation des agences tel que proposé en annexe du document est trop lourd. Il perd de vue l'essentiel, à savoir :
 - le monitoring annuel de la qualité de la procédure d'évaluation et son affinement successif en fonction des besoins ;
 - l'accumulation d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre institutions ;
 - l'impact des évaluations, de leur suivi et du partage de bonnes pratiques sur la qualité de l'enseignement ;

- le fait d'établir une distinction entre les différents types d'agences (nationales, européennes, extra-européennes) tout en leur appliquant des normes d'évaluation semblables (rapport interne, comité d'experts, publication des résultats) dans les différents cas constitue une approche qui doit être soutenue ;
- l'idée de la création d'un registre doit être prise avec intérêt, mais la portée de ce nouvel instrument doit être précisée. En tout état de cause, les propositions de composition d'un comité chargé de la gestion de ce registre ne peuvent être admises par la Communauté française dans la mesure où les instances publiques responsables de l'enseignement supérieur n'y ont qu'un rôle très limité (comité limité à 9 membres, avec un seul représentant émanant des gouvernements) ;
- l'accord sur l'inscription d'une procédure d'appel sur les classements proposés par le comité de gestion du registre ;
- le développement d'un forum consultatif pour l'assurance qualité peut être retenu pour autant qu'il soit élargi dans sa composition.

Fait à Bruxelles, le 21 avril 2005.

Avis de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur du 19 décembre 2005 concernant le programme EUR-ACE relatif aux critères et procédures d'accréditation des programmes d'ingénieurs en Europe.

Ayant été sollicitée par Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales pour lui remettre un avis sur l'opportunité de participer au processus initié par le projet EUR-ACE ;

Ayant pris connaissance des critères et procédures d'accréditation pour les programmes d'ingénieurs en Europe proposés dans le cadre du projet EUR-ACE en vue de fournir des lignes directrices pour mettre en œuvre des procédures d'accréditation et définir un cadre de référence commun aux Etats qui pratiquent déjà l'accréditation en y ajoutant une dimension européenne ;

Tenant compte de la procédure de consultation des acteurs de l'enseignement supérieur mise en œuvre dans le cadre du projet EUR-ACE et du souhait formulé à cette occasion de présenter pour la fin 2005 une proposition d'ensemble à la Commission européenne ;

L'Agence a désiré organiser une consultation auprès des universités, du Conseil général des hautes écoles (CGHE) et du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale (CSEPS). À l'issue de cette consultation, l'Agence a reçu une réponse consolidée des universités, ainsi que des deux conseils concernés. Ces contributions sont jointes en annexe au présent avis remis à Madame la Ministre.

Se fondant, notamment, sur ces avis, l'Agence désire attirer l'attention de Madame la Ministre sur les éléments suivants :

A. En termes de principes :

- Il revient au Gouvernement et au Parlement de la Communauté française d'assurer la reconnaissance de toutes les formations organisées et subventionnées par la Communauté française, et cela globalement, c'est-à-dire quelle que soit l'institution d'enseignement supérieur particulière concernée ;
- l'Agence a pour principale mission de procéder à la mise en œuvre de la procédure d'évaluation telle que prévue par le décret du 14 novembre 2002 ; elle ne peut soutenir un objectif d'accréditation sans une modification fondamentale des principes d'évaluation pratiqués en Communauté française ;
- il appartient au Gouvernement de la Communauté française de vérifier la légitimité des organismes auxquels, le cas échéant, elle pourrait confier des missions d'accréditation des formations, en s'assurant que ces derniers rencontrent les critères suivants :
 - représentativité ;
 - intérêt collectif ;
 - contrôle public.

B. En termes de constats :

- L'Agence confirme la nécessité d'une reconnaissance européenne et internationale des titres d'ingénieurs délivrés en Communauté française, condition pour une bonne insertion des diplômés sur le marché de l'emploi, ainsi que pour leur permettre une réelle pratique de la mobilité ;
- l'ensemble des cursus d'ingénieur civil et d'ingénieur industriel est soumis aux évaluations de la qualité telles qu'elles sont prévues par le dispositif législatif du 14 novembre 2002 portant création de l'Agence ;
- des initiatives telles EUR-ACE sont appelées à se développer dans le contexte de la réforme de Bologne et de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

C. Remarques spécifiques :

- Si le projet EUR-ACE contient des éléments positifs, comme par exemple une méthodologie proche de celle pratiquée en Communauté française fondée sur deux phases d'évaluation, il faut cependant attirer l'attention sur des différences fondamentales avec le cadre légal fondant l'Agence, à savoir :
- étape d'accréditation ;
- règle de périodicité ;
- publicité des résultats ;
- les descripteurs des cycles de grade de bachelier et de master sont peu adaptés (cf. "*Table 2 : Personal Programme Outcomes*" à la page 5 du document "*EUR-ACE Standards and Procedures for the Accreditation of Engineering Programmes*" ;
- les incidences financières et les ressources humaines à mobiliser ne sont pas précisées.

Au vu de ces éléments :

- L'Agence s'engage à mener une réflexion approfondie sur les notions de labellisation, d'habilitation et d'accréditation ;
- l'Agence tient à attirer l'attention de Madame la Ministre sur l'importance de garder la maîtrise publique de la reconnaissance des formations dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Fait à Bruxelles, le 19 décembre 2005.

Avis de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur du 19 décembre 2005 concernant la lutte contre l'échec dans le premier cycle de l'enseignement universitaire.

L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur a pris connaissance de la note de Madame la Ministre sous références.

L'Agence partage l'opinion de Madame la Ministre selon laquelle la lutte contre l'échec dans le premier cycle doit faire partie de la stratégie d'amélioration de la qualité de toute institution d'enseignement supérieur.

A cet effet, l'Agence estime que, a priori, l'exercice réalisé dans le cadre de l'application de l'article 48sexies de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires peut être exploité dans le contexte de l'évaluation de la qualité lorsque les institutions universitaires sont amenées à rédiger un rapport d'évaluation interne, notamment à renseigner les informations reprises au point 5 de la liste-cadre d'indicateurs annexée au décret du 14 novembre 2002 créant l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française.

L'Agence tient à souligner que, si leurs objectifs se recouvrent partiellement, les dispositions susmentionnées diffèrent cependant sur certains points :

- l'évaluation de la qualité ne s'intéresse pas directement à la bonne utilisation des moyens budgétaires "... *supplémentaires accordés au profit de la lutte pour la réussite des étudiants de première génération ...*" citée à l'article 48sexies susvisé ;
- alors que le rapport mentionné au même article 48sexies doit être transmis annuellement, une telle fréquence en matière d'évaluation de la qualité ne paraît, a priori, pas souhaitable et, en l'état actuel des ressources de l'Agence, encore moins réalisable ;
- tandis que le même article 48sexies traite de la lutte contre l'échec dans le premier cycle de l'enseignement universitaire, l'article 6 du décret précité précise que l'évaluation porte sur la qualité de l'enseignement dans les différents cursus spécifiquement organisés par les universités, les hautes écoles, les instituts supérieurs des arts, les instituts d'architecture et les écoles de promotion sociale.

Par ailleurs, soucieuse du respect de ses principes fondateurs, impliquant le respect de la confidentialité de tout document ayant trait à des établissements particuliers (cf. article 9 alinéa 3 du décret du 14 novembre 2002), l'Agence juge qu'il ne serait pas opportun qu'elle examine les rapports transmis à Madame la Ministre par les institutions universitaires dans le cadre de l'application de l'article 48sexies susvisé. L'Agence considère que le respect de ce code de déontologie est incontournable dans le cadre de son fonctionnement.

Plus fondamentalement, l'Agence est d'avis que la lutte pour la réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur doit faire l'objet d'une réflexion globale. A cette fin, elle suggère à Madame la Ministre de confier ladite réflexion à une équipe de chercheurs. Leurs travaux devraient déboucher sur la mise au point d'indicateurs pertinents et objectifs, en collaboration étroite avec les acteurs de terrain. L'association de ces derniers tout au long du processus est en effet la condition sine qua non pour garantir l'applicabilité des indicateurs ainsi définis.

Dans ce contexte, les résultats d'une étude en cours portant sur les "*Trajectoires étudiantes à l'entrée de l'enseignement supérieur*" devraient pouvoir être utilement valorisés pour établir un diagnostic pertinent de la problématique. Les conclusions de cette étude, initiée sous la précédente législature et financée par la Communauté française, devraient être transmises à Madame la Ministre en début d'année prochaine. A ce sujet, afin d'exercer au mieux ses missions, l'Agence souhaiterait pouvoir prendre connaissance des résultats de l'étude susmentionnée lorsqu'ils seront disponibles.

Fait à Bruxelles, le 19 décembre 2005.

ANNEXES 1- B : Rencontres avec les coordonnateurs

1. Le 10/11/2004

- Rencontre avec les coordonnateurs de la section de criminologie.
- Rencontre avec les coordonnateurs de la section de communication.

2. Le 24/03/2005

- Rencontre avec les coordonnateurs de la section de sciences politiques.

3. Le 16/09/2005

- Rencontre avec les coordonnateurs de la section d'architecture.

4. Le 27/01/2006

- Rencontre avec les coordonnateurs de la section d'agronomie.

ANNEXES 2 : Ressources humaines et financières

PERSONNEL :

- Madame Chantal KAUFMANN, Présidente
- Monsieur Dominique BARTHELEMY, Secrétaire
- Madame Patricia GERITZEN
- Monsieur Marc MALEVEZ
- Monsieur Thierry MAUDOUX (depuis octobre 2005)

Il est important de préciser que les personnes susmentionnées n'exercent pas leurs fonctions au sein de l'Agence à temps plein.

BILAN FINANCIER :

Année 2004 :

- Organisation des réunions de l'Agence :	3.465,70 €
- Organisation des exercices d'évaluation :	30.778,74 €
- Activités de communication (site Internet, ...) :	<u>16.067,17 €</u>
<u>TOTAL :</u>	50.311,61 €

Année 2005 :

- Organisation des réunions de l'Agence :	3.652,49 €
- Organisation des exercices d'évaluation :	6.299,53 €
- Activités de communication (site Internet, ...) :	<u>42.209,78 €</u>
<u>TOTAL :</u>	52.161,80 €